

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA REMISE DES BREVETS ET INSIGNES DES STAGIAIRES DU CENTRE PMM DE QUIMPER

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'organisation de la cérémonie de la remise des brevets et insignes de la promotion des stagiaires du centre de la Préparation Militaire Marine de Quimper,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, de l'intersection de la Rue Armor avec la Rue de Kerourgué jusqu'au n°49 de la Rue de Kerourgué, le samedi 17 mai 2025 de 09 heures 00 à 13 heures 00. Afin d'assurer la sécurité de la cérémonie, des blocs bétons délimiteront cette zone.

ARTICLE 2 : Quatre places de stationnement seront réservées pour les véhicules des autorités, place du Général De Gaulle, côté sud, face au bâtiment des pompes funèbres Clément Guitton, le samedi 17 mai 2025 de 09 heures 00 à 13 heures 00.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
Publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Messieurs les responsables des ateliers communaux,
 - Le Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 15 mai 2025

Le Maire,

Roger LE GOFF



